

Règlement du concours *GeoPhotoGraphes*

Article 1 Les organisateurs

GeoPhotoGraphes est un **concours photo** organisé par des enseignants d'histoire-géographie en collaboration avec le GEP (Groupe d'Expérimentation Pédagogique) de l'académie de Versailles. Il s'adresse à tous les enseignants d'histoire et géographie qui souhaitent y faire participer leur classe. Il a pour vocation d'engager les élèves de collège et de lycée dans un questionnement d'ordre géographique sur un territoire de proximité et d'y apporter une réponse photographique.

Article 2 Le principe du concours

2.1 Thème du concours 2014-2015

Le thème du concours 2015-2016, « **connectés** » peut être compris comme une invitation faite aux classes participantes d'interroger, dans leur environnement proche, la notion de connexion (ou de déconnexion) et la manière dont elle s'incarne dans un lieu ou dans un territoire. Chaque classe participante devra proposer une photographie de qualité accompagnée d'un titre et d'un texte explicatif de 100 mots maximum.

2.2 Objectifs du concours

- Permettre aux élèves, à travers une écriture photographique, de regarder autrement leur environnement proche
- Proposer aux élèves un exercice valorisant leur production
- Proposer un exercice commun à plusieurs établissements
- Proposer aux élèves de partager les regards qu'ils portent sur leur territoire
- Proposer un exercice favorisant l'interdisciplinarité

2.3 Jury

Un jury composé de membres de l'Inspection Académique, de professionnels de la photographie, d'enseignants se réunira au printemps et élira quatre lauréats. Les résultats seront annoncés sur le blog <http://blog.crdp-versailles.fr/geophotographie/>. Les participants seront tenus informés par mail.

2.4 Critères de sélection

- la prise en compte du thème (pertinence géographique)
- la prise en compte du médium photographique
- la qualité du texte et de son articulation avec la photographie
- les qualités plastiques de la photographie
- l'intérêt et l'originalité du sujet
- la dimension collective de la production

Article 3 Conditions de participation

Ce concours académique est ouvert à toutes les classes de collège et de lycée de l'académie, toutes sections confondues. Il s'adresse plus particulièrement en collège aux élèves de sixième, dans le cadre de l'étude de « mon espace proche », de troisième, dans le cadre de l'étude de la région Ile de France ; en lycée aux élèves de première générale et technologique, dans le cadre de l'étude de cas sur les territoires de proximité, et de Terminale Professionnelle, dans le cadre de l'étude d'une situation proche de l'établissement des élèves. Un enseignant peut faire participer plusieurs classes. Une participation par classe. Les productions sont collectives.

Article 4 Modalités de participation

Chaque classe désirant participer au concours doit envoyer à l'adresse geophotographes@gmail.com un dossier contenant les pièces suivantes avant le **15 décembre 2015** :

1. Le document concernant le droit à l'image (à télécharger sur le blog <http://blog.crdp-versailles.fr/geophotographie>, rubrique « à télécharger ») et dans lequel le participant garantit être l'auteur de la photographie, posséder tous les droits sur elles, et autorise leur publication.
2. Une **réalisation photographique** sur support numérique au format de compression JPEG, d'une bonne résolution (dont le poids du fichier sera compris entre 0.8Mo et 5 Mo). Le nom de fichier doit apparaître selon le modèle suivant : la commune de l'établissement, le nom de l'établissement et la classe ; ex BoulognelycJPrévert1èreES3.jpg
3. Un texte explicatif en format (format .pdf, .odt, .doc ou .docx) enregistré selon le modèle suivant : commune de l'établissement, nom de l'établissement, classe ex BoulognelycJPrévert1èreES3.pdf pour le fichier texte, et comprenant :
 - une légende de 100 mots maximum, expliquant quelle réponse la photographie apporte à la question posée.
 - un titre
 - l'adresse de la prise de vue (format : n°, rue, code postal, ville)

Article 5 Remise des prix

La remise des prix, dont la nature reste à définir, aura lieu au printemps. Les lauréats seront informés en temps utile des modalités pratiques de cette cérémonie.

Article 6 Droit à l'image

Le participant atteste et garantit que les œuvres qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du participant. Le candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres, ou les auteurs et ayant-droits d'œuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image ou de leurs œuvres. Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication dans le cadre du concours. Chaque participant peut télécharger les différents formulaires d'autorisation sur le site Internet du concours, rubrique « A télécharger ».

Article 7 Les responsabilités

7.1 Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

7.2 Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

7.3 En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la tenue du concours.

Article 8 Obligations

8.2 La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

8.2 Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Article 9 Autorisations d'exploitation

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion des candidats. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le candidat dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse : concours *GéoPhotoGraphes*, à l'intention du GEP histoire géographie, Rectorat de Versailles, 3 bd de Lesseps ; 78017 Versailles Cedex.